

<http://levenissian.fr/Journee-pour-les-droits-de-l-enfant-en-Palestine-occupee>



Journée pour les droits de l'enfant en Palestine occupée

- Internationale -



Date de mise en ligne : vendredi 20 novembre 2020

Copyright © Le Vénissian - Tous droits réservés

[<http://levenissian.fr/sites/levenissian.fr/local/cache-vignettes/L87xH144/100000000000004400000070c54ed4c42f772470-ec94e.jpg>] Aujourd'hui 20 novembre,

Journée pour les droits de l'enfant

nous dénonçons la violation constante par Israël de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, qu'elle a cependant ratifiée en 1991.

[<http://levenissian.fr/sites/levenissian.fr/local/cache-vignettes/L400xH267/100000000000004fc00000353c708e2af058e20b4-28753.jpg>]

LES ENFANTS PALESTINIENS PRIVÉS D'ÉCOLE, DE SOINS VOIRE DE DOMICILE

Selon DCI (Defence of Children International) : près des colonies illégales implantées en Cisjordanie, les trajets pour l'école sont émaillés d'incidents et de violences de la part des colons et de l'armée israélienne. 14/10/20 : « J'avais peur à l'école » raconte Amir H, 15 ans, à DCI, « chaque fois que je voyais des soldats en allant à l'école, j'avais peur et j'essayais de m'en éloigner le plus possible parce qu'on m'a déjà arrêté plusieurs fois ». Beaucoup de colons israéliens sont armés et il en résulte l'exercice d'une violence physique et psychologique disproportionnée à l'encontre des enfants palestiniens. Par ailleurs les check-points et autres infrastructures militaires sont des obstacles supplémentaires au droit à un environnement d'apprentissage sécurisant. « La 1re fois que les colons nous ont attaqué, j'ai été très inattentif le jour suivant, tout ce à quoi je réussissais à penser était : quel chemin j'allais prendre pour rentrer à la maison » dit Baha.

Leurs maisons ! Les enfants palestiniens ont à souffrir de perdre leur maison ; en octobre 2020, DCI a recensé 17 démolitions de maisons à Jérusalem-Est commandées

par les autorités israéliennes, entraînant le déplacement forcé de 108 Palestiniens dont 65 enfants. A chaque fois les autorités invoquent l'absence de permis de construire pour justifier la démolition des logements, sachant qu'elles n'en accordent aucun aux Palestiniens.

LES ENFANTS PALESTINIENS ARRÊTÉS, INTERROGÉS, EMPRISONNÉS

Israël est le seul pays au monde à poursuivre systématiquement, chaque année, entre 500 et 700 enfants devant les TRIBUNAUX MILITAIRES sans aucun respect des droits fondamentaux à un procès équitable.

Le Tribunal militaire est la règle pour les enfants palestiniens arrêtés (les enfants israéliens, habitant les colonies, ont droit à un tribunal civil)

Les enfants palestiniens ont intérêt à plaider coupables (ceux qui plaident non- coupables peuvent être placés à l'isolement).

97 % des enfants se voient refuser l'accès à un avocat avant ou pendant l'interrogatoire et ils doivent signer des aveux, écrits en hébreu, langue qu'ils connaissent mal.

90 % des enfants, mis en accusation, sont condamnés et purgent une peine qui peut aller selon les âges, de 6 mois pour les 12/13 ans à un an pour les 14/15 ans ; à 16/17 ans ce sont les mêmes peines que pour les adultes.

Samah Jaber, psychiatre-psychothérapeute palestinienne sous occupation, décrit ainsi les tortures vécues par les enfants palestiniens : *« La réalité de la détention est une histoire d'horreur, d'impuissance et d'humiliation pour les mineurs. Il est coutumier que des dizaines de soldats armés et leurs chiens envahissent la maison familiale au beau milieu de la nuit ; tandis qu'il est emmené vers une destination inconnue ; souvent pour une raison tout aussi inconnue, il est giflé, tabassé à coups de pied et de poing, bousculé alors qu'il est menotté, et donc inoffensif. Puis, sans aucun avocat ou parent présent à ses côtés, il est interrogé pendant une période qui peut varier de quelques heures à quelques semaines. Il est privé de tout moyen pour répondre à ses besoins physiologiques comme se nourrir, boire, aller aux toilettes et dormir... contraint à l'horreur d'assister à la torture des autres, puis déshabillé avant d'être soumis à son tour aux mêmes procédures. »*

A la sortie de prison, la vie de ces enfants est gravement atteinte : troubles psychiques, retard scolaire, sentiment d'insécurité permanent...

LES ENFANTS PALESTINIENS TUÉS, BLESSÉS, HANDICAPÉS, PENDANT LES GUERRES ET HORS LES GUERRES

« Des soldats israéliens tirent sur des enfants. Quelquefois ils les blessent, quelquefois ils les tuent. Quelquefois les enfants se retrouvent en mort cérébrale, handicapés. Quelquefois les enfants ont lancé des pierres aux soldats, quelquefois

des cocktails molotov. Ils n'ont presque jamais mis la vie de soldats en danger... Les soldats israéliens ont l'autorisation de tirer sur des enfants. Personne ne les punit d'avoir tiré sur des enfants... Quand un enfant juif est blessé, tout Israël est secoué, quand un enfant palestinien est blessé, Israël bâille. Israël trouvera toujours, toujours une justification pour le fait que des soldats tirent sur des enfants palestiniens.

Il ne trouvera jamais de justification pour le fait que des enfants lancent des pierres aux soldats qui attaquent leur village » Gideon Levy, journaliste israélien, 10/02/2020

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Article 24

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.

Article 28

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation

Article 37

Les États parties veillent à ce que :

- Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans ;
- Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire : l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible ; d) Les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière.

ENS'ENPRENANTAUXENFANTS

L'ÉTAT D'APARTHEID ISRAËLIEN TENTE DE BRISER TOUT ESPÉANCE PALESTINIENNE

ET TOUT ESPÉANCE FUTUR

Visionnez et partagez cette petite vidéo d'animation de 3mn sur les enfants palestiniens prisonniers :

<https://www.youtube.com/watch?v=U2lm8vNfua0>